



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 129017

Texte de la question

M. Guy Lefrand attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur la sortie de la T2A du médicament "Alfalastin". Le médicament Alfalastin permet de soulager les patients déficitaires souffrant d'un emphysème sévère par déficit en alpha-1 antitrypsine. Le déficit en alpha-1 antitrypsine, maladie génétique rare, atteint enfants et adultes au niveau du foie et des poumons. L'atteinte hépatique se caractérise par des anomalies du bilan sanguin allant jusqu'à la cirrhose, avec pour seule alternative la transplantation. L'atteinte pulmonaire est caractérisée par un emphysème irréversible détecté autour de la trentième année pour les personnes ayant fumé ou plus tardivement pour les autres avec un degré progressif de handicap. L'Alfalastin intervient dans ce cas pour stabiliser l'emphysème et permet aux patients de retrouver un minimum d'autonomie. C'est un traitement lourd et hebdomadaire administré à l'hôpital. Cependant, il est le seul espoir de ces patients puisqu'il n'existe aucun traitement curatif. Aussi sa prise en charge est capital pour la stabilisation de leur emphysème et le recul de la nécessité d'une transplantation. Le prix de ce médicament, certes élevé, n'est pas pris en charge par le budget des hôpitaux puisqu'il est dans la liste T2A. Aujourd'hui, se pose la question de l'égalité de tous face à l'accès aux traitements en cas de sortie de la liste T2A de l'Alfalastin et entraînerait la pénalisation de nombre de patients. Aussi, il l'interroge sur les justifications de la sortie de la T2A de l'Alfalastin et sur d'éventuelles solutions alternatives afin de garantir aux patients un accès à ce traitement.

Données clés

Auteur : [M. Guy Lefrand](#)

Circonscription : Eure (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 129017

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2012, page 1819

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)